

Rapport sur l'esclavage moderne

Introduction

BMI Canada Inc. (« BMI ») est une entreprise familiale en affaires depuis 1972. BMI est un maître-distributeur de produits de plomberie pour le marché nord-américain des grossistes industriels, de plomberie, de chauffage et de climatisation.

BMI a préparé le présent rapport en conformité avec la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L.C. 2023, ch. 9 (« Loi »).

Le présent rapport vise l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Structure

BMI est une société constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

BMI possède trois centres de distribution au Canada, situés à Boisbriand (Québec), Mississauga (Ontario) et Langley (Colombie-Britannique). Le siège social de BMI est situé à Boisbriand (Québec). BMI compte plus de 60 employés au Canada.

BMI s'assure de respecter les différentes lois en vigueur dans les provinces où travaillent ses employés. BMI opère en conformité avec la législation et la réglementation applicables et en vigueur dans les juridictions où elle est assujettie.

Activités

BMI importe des produits de plomberie (raccords, valves et autres accessoires) et les revend à des grossistes à travers le Canada.

Chaînes d'approvisionnement

Les importations de BMI proviennent des pays suivants : États-Unis, Chine, Taiwan, Indonésie, Malaisie, Vietnam, Thaïlande et Cambodge.

BMI importe directement des fabricants et non par l'intermédiaire d'agents tiers.

Considérant l'importance que représente sa chaîne d'approvisionnement pour ses opérations, BMI a établi des relations de longue date avec l'ensemble de ses partenaires fabricants.

Politiques et processus de diligence raisonnable

BMI reconnaît l'importance de l'objectif de la Loi et déploie tous les efforts jugés nécessaires pour s'assurer que ses partenaires fabricants s'y conforment également.

Des membres de la direction de BMI visitent et/ou rencontrent ses différents partenaires fabricants sur une base régulière. Lors de ces visites, BMI procède notamment à une vérification des opérations de ses partenaires en observant les opérations locales des différentes usines d'où proviennent les produits importés/distribués par BMI.

Dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs, BMI veille au respect des exigences de la Loi et sensibilise ses fournisseurs à l'importance que BMI accorde à celle-ci.

BMI demande annuellement à ses fournisseurs d'attester qu'ils n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants.

BMI confirme notamment, qu'à sa connaissance, aucun de ses fournisseurs n'a des opérations ou des employés actifs dans la Xinjiang Uygur Autonomous Region.

Avant l'entrée en vigueur de la Loi, BMI a toujours mis en œuvre des pratiques, tant auprès de ses employés, fournisseurs et clients pour promouvoir l'honnêteté et l'intégrité des différentes personnes impliquées à travers toute la chaîne d'approvisionnement.

Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants. Mesures prises pour évaluer et gérer ce risque et mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables.

BMI comprend qu'il existe un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants. À ce jour, BMI n'a identifié aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants auprès de ses fournisseurs. BMI s'engage à continuer de veiller au respect des exigences de la Loi auprès de ses fournisseurs.

BMI s'engage à immédiatement mettre fin à toute relation auprès d'un fournisseur qui aurait recours au travail forcé ou au travail des enfants et à dénoncer toute violation auprès des autorités compétentes.

Formation donnée aux employés

BMI sensibilise régulièrement ses employés à l'importance du respect de la Loi et à la protection de toute personne contre le recours au travail forcé ou au travail des enfants.



Membre
platine

Tous les employés impliqués dans l'approvisionnement déploient les efforts nécessaires pour s'assurer que BMI importe des produits de fournisseurs respectant les exigences de la Loi et en conformité avec le présent rapport.

Évaluation de l'efficacité des efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Employés de BMI : des rencontres mensuelles ont lieu entre les membres de la direction et l'équipe responsable de l'approvisionnement. Le respect de la Loi est discuté lors de ces rencontres. Tous les employés composant l'équipe responsable de l'approvisionnement ont pris connaissance du présent Rapport.

Fournisseurs de BMI : BMI rencontre ou visite régulièrement ses fournisseurs. BMI établit des relations de long terme avec ses fournisseurs et veille au respect de la Loi.

BMI s'oppose vigoureusement à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants et ne tolérera aucun compris à cet égard. Tout non-respect de la Loi par ses fournisseurs entraînera immédiatement la fin de la relation d'affaires et la dénonciation auprès des autorités compétentes.

Attestation

Je confirme que le rapport a été préparé en conformité des exigences la Loi, notamment de son article 11, dans le cadre des activités de BMI. J'atteste, au meilleur de mes connaissances, que les informations qui sont contenues dans le rapport sont véridiques et complètes.

Ce rapport a été approuvé aux fins de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

Le 15 janvier 2026,

Laurent Tessier

Chef de l'exploitation et Vice-président du Conseil d'administration de BMI